

Fonds monétaire international

République du Congo : Lettre d'intention, Mémoire de politique économique et financière, et Protocole d'accord technique

Le 5 novembre 2009

On trouvera ci-après une Lettre d'intention du gouvernement de la République du Congo, dans laquelle sont décrites les politiques que le gouvernement entend mettre en œuvre à l'appui de sa demande de concours financier du FMI. Ce document, qui est la propriété de la République du Congo, est affiché sur le site du [FMI](#) avec l'accord du pays membre, à titre de service pour les usagers de ce site.

Lettre d'intention

Brazzaville, le 5 novembre 2009

Le Ministre des Finances, du budget
et du portefeuille public

À

Monsieur Dominique Strauss-Kahn
Directeur général
Fonds monétaire international
Washington, D.C. 20431
États-Unis d'Amérique

Monsieur le Directeur général,

Le 15 septembre 2009, le Président Sassou N'Gusso a constitué un nouveau gouvernement. Ce nouveau gouvernement est déterminé à mener à bonne fin le programme économique et financier à moyen terme mis en œuvre avec le concours du FMI aux termes d'un accord approuvé par le Conseil d'administration en décembre 2008 dans le cadre de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC). Notre programme vise à promouvoir une croissance équilibrée et un faible taux d'inflation et à assurer la viabilité des comptes budgétaires et extérieurs, notamment grâce à l'allègement de la dette consenti au titre de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE). Dans le mémorandum de politiques économiques et financières ci-joint (MPEF, pièce jointe I), nous traçons les grandes lignes des politiques macroéconomiques et des réformes structurelles que nous entendons mener pour atteindre ces objectifs.

En dépit de la crise financière mondiale et de la volatilité des cours mondiaux du pétrole, la mise en œuvre du programme appuyé par le FMI s'est jusqu'à présent déroulée sans heurts. Nous attribuons cela au suivi rapproché du programme, au renforcement de notre capacité à faire face aux chocs exogènes et des moyens déployés en ce sens grâce à l'amélioration de notre situation budgétaire, et à notre détermination à atteindre le point d'achèvement de l'initiative PPTE le plus rapidement possible.

En collaboration avec les services du FMI nous avons entrepris le rapprochement des données de dette extérieure nécessaire pour pouvoir atteindre le point d'achèvement de l'initiative PPTE. Je suis toutefois au regret de vous informer, Monsieur le Directeur général, que dans le déroulement de ce travail il est apparu que nous avons commis une erreur lors du calcul du facteur de décote qui avait été communiqué au Club de Paris et aux services du FMI au sujet du règlement conclu avec les créanciers en litige en décembre 2008. Nous avons malencontreusement surestimé les engagements envers le Club de Londres détenus par les créanciers en litige (détenteurs de créances validées). Le règlement de décembre 2008

prévoyait une décote de 37 %, et non de 65 % comme nous l'avions communiqué. Nous avons informé le Club de Paris de cette erreur à la mi-septembre et lui avons envoyé un rapport détaillé contenant de plus amples éclaircissements à la mi-octobre.

D'autre part, face aux irrégularités constatées au bureau extérieur de la BEAC, nous sommes tout à fait conscients de ce que le FMI est logiquement soucieux de la sauvegarde de ses ressources et, au vu de cela, comprenons qu'il ne serait pas en mesure de donner suite à notre demande d'achèvement de la deuxième revue sans être persuadé que des démarches ont été engagées pour donner une réponse aux préoccupations y afférentes. Dans cette perspective, nous tenons à souligner que les autorités congolaises ont travaillé en étroite collaboration avec la BEAC et avec les partenaires de la CEMAC pour que soient appliquées sans tarder les mesures correctives examinées avec les services du FMI, mesures jugées nécessaires afin de démontrer que des progrès satisfaisants ont été accomplis pour répondre aux préoccupations liées aux sauvegardes à la BEAC. À cet égard, il importe de rappeler que la BEAC a déjà communiqué par écrit aux services du FMI son accord sur les mesures correctives énoncées. En tout état de cause, nous espérons que les problèmes recevront une solution rapide, pour ne pas mettre en péril nos relations — ou celles de nos partenaires de la CEMAC — avec le FMI.

Nous sommes persuadés que les mesures et les politiques définies dans le MPEF ci-joint sont appropriées pour atteindre les objectifs du programme appuyé par le FMI. Durant la mise en œuvre du programme nous consulterons les services du FMI sur l'adoption de toute mesure qui pourrait se révéler nécessaire pour réaliser ces objectifs, à l'initiative du Gouvernement ou chaque fois que les services du FMI le solliciteront.

Le Gouvernement entend rendre public le contenu de la présente lettre et du Protocole d'accord technique ci-joint (pièce jointe II), ainsi que celui du rapport des services du FMI qui accompagnera la demande d'achèvement de la deuxième revue du programme, et il autorise le FMI à prendre les mesures nécessaires pour afficher ces documents sur son site Internet une fois que le Conseil d'administration aura donné son approbation à ladite demande.

Les troisième et quatrième revues du programme visé par l'accord conclu au titre de la FRPC devraient être achevées respectivement d'ici à la fin février 2010 et à la fin septembre 2010.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma très haute considération.

/s/

Gilbert Ondongo
Ministre des Finances, du budget et du portefeuille public

Pièces jointes (2)

PIÈCE JOINTE I

Mémoire de politiques économiques et financières, 2009–2010

Le 5 novembre 2009

I. INTRODUCTION

1. Durant la période à venir nous continuerons de mener les politiques macroéconomiques et les réformes structurelles conformes aux objectifs énoncés dans le programme approuvé par le Conseil d'administration du FMI en décembre 2008, lequel s'appuie sur la stratégie de réduction de la pauvreté (SRP) définie par le gouvernement. Nous sommes persuadés que ces objectifs demeurent réalisables, malgré la crise financière mondiale, dont l'impact sur le Congo a été jusqu'à maintenant limité. Le présent Mémoire de politiques économiques et financières (MPEF) fournit de plus amples détails sur les politiques que nous entendons mener en 2009-10, conformément au programme à moyen terme énoncé dans notre lettre d'intention de novembre 2008 et le MPEF qui y était joint.

II. ÉVOLUTION RÉCENTE DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET PERSPECTIVES

2. Durant ces dernières années, l'activité économique a été généralement solide, encore que l'on ait récemment observé un certain ralentissement en raison du repli des exportations de bois et d'un niveau plus faible que prévu de production de pétrole, lui-même imputable à des problèmes techniques. Un risque élevé de surendettement continue de peser sur le Congo mais notre situation a été renforcée au regard de la dette extérieure.

- L'activité économique a ralenti cette année mais elle devrait amorcer une reprise à court terme car la production pétrolière bénéficiera de l'exploitation de nouveaux gisements et le secteur non pétrolier profitera de l'expansion du BTP, des télécommunications et des transports. La croissance du PIB réel hors pétrole pourrait atteindre 6 % l'année prochaine, mais le taux de croissance devrait être supérieur pour pouvoir faire reculer durablement la pauvreté. L'inflation a atteint une crête en février dernier mais elle suit depuis une tendance baissière et devrait s'approcher du critère de convergence de la CEMAC de 3 % (inflation moyenne) durant la période à venir.
- Le déficit des transactions courantes devrait se creuser cette année mais le solde devrait devenir excédentaire l'année prochaine, grâce à l'amélioration des termes de l'échange et à l'augmentation des exportations de pétrole. Notre situation d'endettement extérieur a été récemment renforcée grâce au rééchelonnement convenu avec le Club de Paris en décembre 2008 aux conditions de Cologne, et au

règlement conclu avec les créanciers en litige détenteurs de créances validées. La dette publique extérieure, qui représentait 90,7 % du PIB à la fin de 2007 était descendue à 56,6 % à la fin de 2008, et le service de la dette a été réduit de moitié. Cette situation s'améliorera davantage une fois que le Congo aura atteint le point d'achèvement de l'initiative PPTE.

3. Jusqu'à présent la mise en œuvre de notre programme avec l'appui du FMI s'est déroulée sans heurts, malgré la crise financière mondiale et la volatilité des cours mondiaux du pétrole. Le suivi rapproché du programme, le renforcement des capacités administratives et l'amélioration de la situation budgétaire y ont contribué. Nous sommes par ailleurs motivés par notre souhait de parvenir au point d'achèvement de l'initiative PPTE le plus tôt possible, car cela nous permettra de recueillir les fruits d'un désendettement plus poussé et de libérer des ressources afin de financer des programmes de promotion de la croissance et de la lutte contre la pauvreté.

- Depuis 2007, date à laquelle le déficit budgétaire primaire de base hors pétrole s'est hissé à 55,7 % du PIB hors pétrole, nous avons renforcé la rigueur dans la gestion budgétaire, ce qui nous aidera à atteindre notre objectif de viabilité à long terme des finances publiques. À la fin 2008, le déficit primaire de base hors pétrole a été ramené à [44,3] % du PIB hors pétrole, et nous projetons de le réduire davantage cette année. Au premier semestre 2009, le solde primaire de base hors pétrole se situait à [345] milliards FCFA, par rapport à l'objectif du programme de 371 milliards FCFA. Nous avons réussi à dépasser cet objectif dans la période qui a précédé l'élection présidentielle de la mi-juillet, principalement grâce à un solide recouvrement des recettes fiscales et à une meilleure maîtrise des dépenses.
- Des progrès ont été réalisés sur le front des réformes structurelles et nous avons observé tous les repères structurels jusqu'à la fin juin à une seule exception près. Ces repères prévoyaient des mesures destinées à améliorer la gestion des finances publiques (la préparation d'un cadre de dépenses à moyen terme conforme à notre SRP, le non recours aux procédures de paiement d'urgence et la transparence des marchés publics avec la publication des soumissions supérieures à un certain seuil) et la gouvernance de la filière pétrole (certification trimestrielle des recettes pétrolières et rapatriement des recettes pétrolières au Trésor dans les délais). Malheureusement, nous n'avons pas pu terminer l'étude stratégique sur le secteur pétrolier car les éléments nécessaires à l'analyse n'ont été obtenus que récemment (notamment la mise au point d'un modèle de recettes, les rapports d'audit des coûts pétroliers, les audits de la SNPC, le rapport de l'EITI que nous avons récemment achevé et la conception d'une base de données).
- Nous avons également avancé dans l'observation des déclencheurs du point d'achèvement flottant de l'initiative PPTE renforcée et espérons atteindre ce point d'achèvement le plus rapidement possible. Le rapport d'avancement annuel sur la

SRP a été validé et présenté à la direction du FMI et à celle de la Banque mondiale, et les déclencheurs liés aux secteurs sociaux, à la gestion de la dette extérieure et aux dépenses publiques prioritaires sont désormais réalisés. Les déclencheurs sur la gestion des finances publiques et la gouvernance et la gestion des ressources naturelles devraient être atteints dans le courant de l'année, une fois que nous aurons fourni les preuves jugées satisfaisantes de mise en œuvre de certaines mesures dans ces domaines (marchés publics, commercialisation du pétrole et lutte contre la corruption)

III. PROGRAMME POUR 2009-10

4. Durant l'année à venir et par la suite nous entendons maintenir l'orientation générale de nos politiques macroéconomiques, principalement axée sur un faible niveau d'inflation pour aider le Congo à préserver sa compétitivité internationale dans le cadre du régime de parité fixe, et le rééquilibrage des finances publiques pour préserver la richesse pétrolière nationale en faveur des générations futures. Les politiques structurelles continueront d'insister sur l'amélioration de la gestion des finances publiques et de la gouvernance, le renforcement de la gestion du secteur pétrolier, et la poursuite des réformes engagées dans le cadre de l'initiative PPTE.

A. Politique budgétaire

5. En un temps très court nous avons considérablement renforcé la rigueur de notre gestion budgétaire, ce qui a permis au pays d'être mieux à même de faire face à la crise financière mondiale et à ralentir le rythme du rééquilibrage sans mettre en danger les objectifs budgétaires du programme. L'objectif de déficit primaire de base hors pétrole reste inchangé pour cette année, à 637 milliards FCFA, soit l'équivalent d'environ 37,3 % du PIB hors pétrole. Nous allons tabler sur un déficit primaire de base hors pétrole d'environ 33,8 % du PIB hors pétrole en 2010, un ajustement de 3½ points de pourcentage par rapport aux 4½ points signalés au moment de la première revue de notre programme en juin dernier. Le ralentissement de l'ajustement est possible car nous avons concentré nos efforts de rééquilibrage en début de période (19 points de pourcentage du PIB hors pétrole sur deux ans) et la montée des cours mondiaux du pétrole ainsi que les perspectives d'augmentation de la production de brut à long terme ont eu un effet positif sur le budget. Lorsque les prix du pétrole et les réserves pétrolières augmentent, l'ajustement qu'il est nécessaire d'apporter au déficit primaire de base hors pétrole pour assurer la viabilité à long terme est moins important.

6. Le budget de 2010 qui a été convenu avec les services du FMI et qui sera déposé au Parlement dans le courant de l'année prévoit un déficit primaire hors pétrole de 638 milliards FCFA. Pour atteindre cet objectif nous entendons :

- Poursuivre la mise en œuvre des réformes des administrations fiscalo-douanières et commencer à opérer les changements de politique fiscale conformément à l'assistance financière fournie par le FMI. Nous misons sur une augmentation des recettes pétrolières induite par l'amélioration des cours mondiaux du brut et l'accroissement de la production, et sur une augmentation des recettes non pétrolières, en partie attribuable à l'accélération de la croissance dans l'économie non pétrolière. Il ressort de l'assistance du FMI en matière de politique fiscale que le Congo pourrait augmenter ses recettes non pétrolières de 3½ % du PIB hors pétrole à moyen terme, et nous déploierons des efforts concertés pour appliquer ses recommandations, grâce à un plan d'action doté d'un calendrier détaillé, d'ici la fin mars 2010 (repère structurel). Nous allons entreprendre une revue projetée des exonérations afin de supprimer la plupart d'entre elles (là aussi conformément à l'assistance technique du FMI), y compris dans l'administration fiscalo-douanière (repère structurel pour la fin décembre 2009), ce qui devrait nous permettre également de mobiliser davantage de recettes intérieures et d'atteindre nos objectifs.
- Veiller à ce que le budget soit conforme au nouveau cadre de dépenses à moyen terme (repère structurel à la fin décembre 2009) et utiliser toute marge de manœuvre budgétaire additionnelle pour accroître les dépenses de lutte contre la pauvreté. Cela comprendra un programme de décentralisation des dépenses sociales, de santé et d'éducation afin de les rendre plus efficaces (conformément à la SRP); une légère augmentation de l'investissement public (financé par l'aide PPTE intérimaire) axée sur le secteur des transports; et des ressources pour faire avancer la restructuration du fonctionnement et des performances des grandes entreprises publiques produisant les services publics (eau, électricité, téléphone et transport) en suivant les orientations de l'assistance technique, passée et présente, de nos partenaires au développement. La réforme de ces entreprises publiques sera pilotée par le Ministère des Finances, du budget et du portefeuille public, qui a cette responsabilité à sa charge au sein du nouveau gouvernement.
- Mettre en application le 1^{er} octobre 2009 le mécanisme de tarification des produits pétroliers adopté cette année par le gouvernement (repère structurel). Ce mécanisme vise à affranchir les décisions en matière de prix de toute ingérence politique, à rendre les ajustements de prix régulier et transparents et à éliminer les subventions mal ciblées.
- Continuer à réduire les arriérés de paiement intérieurs (principalement salaires, pensions, et engagements envers les entreprises publiques), ce qui est important pour préserver la cohésion et la stabilité sociales. Nous allons entreprendre des audits pour évaluer les arriérés (salaires et pensions) et les obligations des entreprises publiques liquidées ou en cours de restructuration. Ces audits couvriront la période 2000-2008 (repère structurel à fin juin 2010). Ces audits pourraient avoir des répercussions sur le

budget, et la question sera débattue avec les services du FMI une fois ces audits achevés.

- Nous abstenir d'utiliser l'allocation de DTS (62,7 millions de DTS) car elle serait assortie d'un taux non concessionnel et le Congo ne connaît pas de contraintes de financement, notamment avec la reprise des cours mondiaux du pétrole.
- Poursuivre la mise en œuvre de notre programme afin de renforcer la gestion des finances publiques (avec le concours du FMI et de la Banque mondiale), laquelle prévoit de maintenir la politique consistant à ne pas recourir aux procédures de paiement d'urgence ou de caisses d'avance et à appuyer la mise en application du nouveau code des marchés en veillant à ce que les marchés publics dépassant un certain seuil fassent l'objet d'une mise en concurrence (repères structurels dans les deux cas).

B. Politique monétaire et politique de secteur financier

7. Le Congo est membre de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), qui compte une banque centrale régionale (BEAC) et fonctionne à partir d'un régime de change fixe. La BEAC projette pour le Congo une croissance de la monnaie au sens large d'environ 10½ % pour cette année, conformément au développement continu des circuits financiers de l'économie congolaise.

8. Pour doper la croissance du crédit au secteur privé, nous avons entrepris la mise en œuvre d'une stratégie de réforme du secteur financier avec le concours des services du FMI. Cette stratégie offre une feuille de route et un calendrier de mesures, que nous faisons avancer en consultation avec le secteur privé. Durant la période à venir les réformes se centreront sur le renforcement du rôle de la centrale des incidents de paiement et de la centrale des bilans afin d'améliorer les informations sur les instruments de crédit, les coûts et les faillites, et de renforcer le secteur judiciaire (avec le concours de l'Union européenne), la conformité au droit commercial de l'OHADA, et la réforme du registre foncier.

C. Politiques de secteur extérieur

9. Le gouvernement reste d'avis que le développement doit être principalement financé à partir de ses propres ressources, et il ne cherchera à obtenir que des dons ou des concours extérieurs à des conditions fortement concessionnelles (avec un élément de libéralité d'au moins 50 %). Il continuera de faire de son mieux pour obtenir un traitement comparable de la part des fournisseurs, des créanciers non membres du Club de Londres et des créanciers en litige dans la restructuration de sa dette, à mesure qu'il avancera dans l'allègement de la dette au titre de l'initiative PPTE. Un soutien généralisé de la part de nos créanciers est essentiel pour atteindre le point d'achèvement et nous n'épargnerons aucun effort pour mobiliser ce soutien.

D. Politiques structurelles

10. S'agissant des politiques structurelles, nous continuerons de mener le programme énoncé dans notre MPEF de novembre 2008, en privilégiant une meilleure gestion des finances publiques, l'approfondissement de l'intermédiation financière (ces deux points sont évoqués plus haut), et le renforcement de la gouvernance et de la gestion des ressources naturelles. En outre, nous continuerons de mener à bien les réformes engagées dans le cadre de l'initiative PPTE et qui complètent ces domaines.

- Nous allons renforcer la gouvernance grâce à la mise en œuvre progressive du plan d'action de lutte contre la corruption (préparé en consultation avec nos partenaires au développement), et mettre pleinement en valeur l'observatoire anti-corruption. Dans cette perspective nous allons faire en sorte que l'observatoire dispose des moyens nécessaires pour pouvoir fonctionner efficacement.
- Dans le secteur pétrolier nous allons maintenir la pratique consistant à confier à un cabinet d'audit international la certification trimestrielle des recettes pétrolières (repère structurel continu); assurer le rapatriement au Trésor des recettes pétrolières dans les 45 jours suivant l'enlèvement (repère structurel continu); appuyer la mise en œuvre du nouveau plan d'action sur la commercialisation du pétrole en veillant à ce que le pétrole soit commercialisé conformément aux recommandations du consultant international, qui apporte ses conseils à la SNPC et à sa filiale COTRADE en matière de pratiques optimales internationales (ces recommandations comprendront notamment l'adoption d'appels à la concurrence pour les ventes de pétrole) (repère structurel continu); suivre les mesures nécessaires pour finaliser le processus de validation de l'EITI; continuer à mettre en œuvre le plan d'action pour la réforme de la CORAF, la raffinerie publique; et achever l'étude stratégique du secteur pétrolier d'ici la fin mars 2010 (repère structurel).

E. Suivi du programme pour 2009-10

11. Durant le reste de 2009 et en 2010, le programme fera l'objet d'un suivi à partir de revues basées sur des critères de réalisation semestriels à la fin décembre 2009 et à la fin juin 2010 (tableau 1) et de repères structurels (tableau 2). Les définitions détaillées et les informations requises pour tous les repères quantitatifs et les conditions structurelles sont décrites dans le protocole d'accord technique (PAT) ci-joint. Les autorités mettront à la disposition des services du FMI toutes les données essentielles, dûment rapprochées, à intervalles réguliers et en temps voulu, comme prévu dans le PAT.

12. Les troisième et quatrième revues de l'accord FRPC devraient être achevées d'ici la fin février 2010 et la fin septembre 2010, respectivement.

Tableau 1. République du Congo – Objectifs quantitatifs révisés, 2009-2010
(En milliards de francs CFA, sauf indication contraire; montants cumulés à partir du premier janvier)

	Fin juin 09		Fin sep. 09	Fin dec. 09	Fin mars 10	Fin juin 10	Fin sep. 10	Fin dec. 10
	Critère de réalisation	Effectif	Objectif indicatif	Critère de réalisation	Objectif indicatif	Critère de réalisation	Objectif indicatif	Objectif indicatif
Objectifs quantitatifs								
Solde budgétaire primaire de base hors pétrole (plancher)	-371	-345	-513	-637	-181	-363	-500	-638
Nouvelle dette extérieure non concessionnelle à moyen et long terme (leasing compris), contractée ou garantie par l'État (plafond) ^{1,2,3}	0	0	0	0	0	0	0	0
Nouvelle dette extérieure (leasing compris) à échéance initiale de moins d'un an (plafond) ²	0	0	0	0	0	0	0	0
Nouvelle dette extérieure gagée sur les livraisons de pétrole contractée par l'État ou pour son compte (plafond) ²	0	0	0	0	0	0	0	0
Nouvelle dette extérieure non concessionnelle d'une échéance de plus d'un an contractée par la SNPC (plafond) ²	0	0	0	0	0	0	0	0
Nouveaux arriérés extérieurs sur la dette non rééchelonnable (plafond) ²	0	0	0	0	0	0	0	0
Nouveaux arriérés intérieurs ²	0	0	0	0	0	0	0	0
Pour mémoire								
Recettes pétrolières	300	380	686	1 070	516	1 060	1 618	2 187
Recettes non pétrolières	187	206	279	372	106	211	317	422
Dépenses de lutte contre la pauvreté	...	216	318	406	125	249	352	455

¹ Non compris les accords de rééchelonnement et les décaissements du FMI. L'élément de libéralité minimum est de 50%.

² Objectif continu.

³ Le plafonnement à zéro lié à la concessionnalité ne concerne pas les prêts extérieurs à venir de la Banque européenne d'investissement ou de la Banque de développement des États de l'Afrique Centrale, tel que visé au paragraphe 9 du protocole d'accord technique.

Tableau 2. Repères structurels de l'accord FRPC, 2009–10

Mesures	Échéance
Gestion des finances publiques et mobilisation des recettes intérieures	
Déposer au parlement une loi de finances de 2010 conforme au nouveau cadre de dépenses à moyen terme.	Fin décembre 2009
Ne pas recourir aux procédures de paiement d'urgence et de caisses d'avance, sauf dans les situations prévues par la loi organique relative aux lois de finances.	Continu
Appuyer la mise en œuvre du nouveau code des marchés en veillant à ce que 80 % des marchés publics d'une valeur totale supérieure à 250 millions FCFA soient soumis à un appel à la concurrence.	Continu
Préparer un plan d'action et un calendrier pour l'application des changements de politique fiscale conformes à l'assistance technique du Département des finances publiques du FMI (FAD).	Fin mars 2010
Entreprendre la revue projetée des exonérations conformément à l'assistance technique de FAD, y compris dans le domaine fiscal-douanier.	Fin décembre 2009
Entreprendre des audits pour évaluer les arriérés (salaires et pensions) et les obligations des entreprises publiques liquidées ou en cours de restructuration. Ces audits couvriront la période 2000-08.	Fin juin 2010
Gouvernance et gestion des ressources naturelles	
Appuyer la mise en œuvre du nouveau plan d'action pour la commercialisation du pétrole en veillant à ce que le pétrole soit commercialisé conformément aux recommandations du consultant international, qui apporte ses conseils à la SNPC et à sa filiale COTRADE en matière de pratiques optimales internationales. Ces recommandations comprendront notamment l'adoption d'appels à la concurrence pour les ventes de pétrole.	Continu
Obtenir une certification trimestrielle des recettes pétrolières par un cabinet d'audit de renommée internationale, selon le même cahier des charges que la certification de 2003 et sans restriction quant à l'accès aux informations; publier les rapports de certification sur le site internet du Ministère des Finances. Les autorités afficheront en outre le rapport d'audit sur le site, et pour chaque rapport une note répondant aux commentaires des auditeurs.	Continu, avec un décalage d'un trimestre
Rapatrifier au Trésor le produit des cargaisons de pétrole commercialisées par les sociétés privées et la SNPC au nom de l'État dans les 45 jours qui suivent la date effective d'expédition (à partir des quantités, prix et dates d'expédition effectifs).	Continu
Achever l'étude stratégique sur le secteur pétrolier avec le concours des partenaires au développement. Cette étude comprendra une évaluation critique des institutions et des entreprises, dont la CORAF.	Fin mars 2010
Entreprises publiques	
Veiller à l'ajustement régulier et en temps opportun des prix des produits pétroliers, conformément au mécanisme de tarification adopté en mai 2009, pour éviter les subventions budgétaires ou les subventions à la raffinerie publique (CORAF).	Trimestriel

PIÈCE JOINTE II

Protocole d'accord technique

Brazzaville, le 5 novembre 2009

1. Le présent protocole d'accord technique (ci-après le PAT) contient les définitions destinées à éclaircir le calcul des indicateurs et critères de réalisation quantitatifs du tableau 1 de la Lettre d'intention complémentaire et du Mémoire de politiques économiques et financières (MPEF en date du 19 novembre 2008) portant sur la période 2008–11. Tous les indicateurs et critères de réalisation quantitatifs seront évalués à partir des flux cumulés depuis le 31 décembre 2008. En outre, le PAT précise la périodicité et les délais relatifs à la transmission de données aux services du FMI aux fins du suivi du programme.

I. DÉFINITIONS ET MODE DE CALCUL

A. État

2. Sauf indication contraire, l'**État** est défini comme l'administration centrale de la République du Congo, à l'exclusion des collectivités territoriales, de la banque centrale et de toute entité publique dotée d'une personnalité juridique autonome (c'est-à-dire entreprises appartenant entièrement ou partiellement à l'État) qui n'est pas actuellement couverte par le tableau des opérations financières de l'État (TOFE).

B. Solde budgétaire primaire de base hors pétrole

3. Sont inclus dans le périmètre du **TOFE** : le budget général, les comptes spéciaux du Trésor (y compris les fonds forestier et routier) et la Caisse congolaise d'amortissement (CCA).

4. **Le solde budgétaire primaire de base hors pétrole** de l'État est défini comme les recettes non pétrolières hors dons et produit des intérêts (des comptes de l'État à la banque centrale et dans les banques commerciales), moins les dépenses totales (y compris les prêts nets), déduction faite des transferts à Hydro Congo, des intérêts sur la dette et des dépenses d'investissements financées sur ressources extérieures, et des dépenses financées par l'assistance intérimaire au titre de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) renforcée. Il est calculé à partir des résultats de l'exécution du budget établie chaque mois à travers le TOFE préparé par le ministère en charge des finances.

5. **Les recettes totales de l'État sont enregistrées dans le TOFE sur base caisse.** Elles incluent l'ensemble des recettes recouvrées par le Trésor public (les recettes fiscales et douanières, les recettes pétrolières, les recettes des services et les recettes forestières),

qu'elles résultent d'obligations antérieures, présentes ou futures. Les recettes incluent aussi les recettes enregistrées sur une base brute dans les comptes spéciaux.

6. **Les recettes pétrolières** sont définies comme le produit net que l'État tire de la vente de pétrole, y compris les prélèvements pour le financement d'investissements diversifiés, les redevances versées par les sociétés pétrolières, et la part de l'« excess oil » et du « profit oil » revenant à l'État. Elles excluent toutes les formes de paiement anticipé et de préfinancement. Les projections de recettes pétrolières tiennent compte du décalage de 45 jours entre la date d'enlèvement et la date de réception du produit de la vente par le Trésor.

7. **Les dépenses sont enregistrées sur base ordonnancement.** Elles comprennent les dépenses courantes, les dépenses en capital financées sur ressources intérieures, les dépenses en capital financées sur ressources extérieures ainsi que les prêts nets. Les dépenses courantes comprennent les salaires, les dépenses sur biens et services, les charges communes, les charges d'intérêts sur la dette (intérieure et extérieure), les transferts et subventions et autres dépenses courantes. Les subventions à la raffinerie publique CORAF sont estimées à partir du compte de résultat de l'entreprise.

8. Les dépenses pro-pauvres sont actuellement définies dans le budget à partir de la classification administrative et devraient l'être à partir de la classification fonctionnelle dès que possible.

C. Dette et arriérés extérieurs

9. **La définition de l'État utilisée pour les divers indicateurs relatifs à la dette extérieure** inclut l'État, comme défini au paragraphe 2, les établissements publics administratifs, les établissements publics de nature scientifique ou technique, professionnelle, industrielle ou commerciale (entreprises publiques d'intérêt commercial) et les collectivités territoriales, à la seule exception de la compagnie pétrolière nationale (SNPC) — voir paragraphe 12 ci-dessous.

10. Les définitions de la **dette et des emprunts concessionnels** retenues pour les besoins de ce protocole sont les suivantes :

- Comme spécifié dans les directives du Conseil d'administration du FMI¹, la dette s'entend comme une obligation actuellement en vigueur, donc non contingente, résultant d'un accord contractuel prévoyant la mise à disposition de valeurs sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, et par lequel le débiteur s'engage à effectuer un ou plusieurs paiements sous forme d'actifs (y compris

¹ Voir décision du Conseil d'administration n° 6230-(79/140), modifiée par les décisions n° 11096-(95/100) et n° 12274-(00/85).

monétaires) ou de services, selon un échéancier déterminé; ces paiements permettront d'honorer les engagements contractés en termes de principal ou d'intérêts. La dette peut prendre plusieurs formes, notamment: i) des prêts, c'est-à-dire des avances de fonds effectuées au profit du débiteur par le créancier sur la base d'un engagement du débiteur de rembourser ces fonds dans le futur (notamment dépôts, bons, titres obligataires, prêts commerciaux, crédits acheteurs) et des échanges temporaires d'actifs, équivalents à des prêts totalement sécurisés, au titre desquels le débiteur doit rembourser les fonds prêtés, et généralement payer un intérêt, en rachetant ultérieurement les actifs donnés en garantie au vendeur (par exemple, accords de rachats ou accords officiels d'échange); ii) des crédits fournisseurs, c'est-à-dire des contrats par lesquels le fournisseur permet au client de payer à une date postérieure à celle à laquelle les marchandises ont été livrées ou les services rendus; et (iii) des accords de crédit-bail, c'est-à-dire des accords donnant au preneur le droit d'utiliser des biens pendant un délai généralement plus court que la durée de vie de ces biens, mais sans transfert de propriété, dont le titre est conservé par le bailleur. La dette correspond à la valeur actualisée (à la création du bail) de tous les paiements anticipés du bail durant la période de l'accord, à l'exception des paiements nécessaires au fonctionnement, aux réparations et à l'entretien des biens concernés. Conformément à la définition de la dette retenue ci-dessus, les arriérés, pénalités et indemnités accordés par voie de justice suite à un défaut de paiement d'une obligation contractuelle ayant le caractère de dette constituent également une dette. Le non-paiement d'une obligation qui n'est pas considérée comme une dette selon cette définition (par exemple paiement à la livraison) ne donnera pas lieu à la création d'une dette.

- La concessionnalité des prêts est appréciée sur la base des taux d'intérêt commercial de référence (TICR) établis par l'OCDE. Un prêt est réputé être à des conditions concessionnelles si, à la date de signature du contrat, le ratio entre la valeur actuelle nette du prêt calculée sur la base des taux d'intérêt de référence, d'une part, et la valeur nominale du prêt, d'autre part, est inférieure à 50 % (soit un élément don d'au moins 50 %). Pour les dettes d'une échéance supérieure à 15 ans, le taux d'intérêt de référence à 10 ans publié par l'OCDE sera utilisé pour calculer l'élément don. Pour les échéances plus courtes, le taux à utiliser sera le taux d'intérêt de marché à six mois.
- L'exigence de concessionnalité s'applique non seulement à l'administration centrale mais aussi à la dette contractée par les entreprises publiques. La seule exception à cette exigence de concessionnalité la constituent les prêts extérieurs projetés au Port autonome de Pointe-Noire en faveur de la remise en état des installations portuaires consentis par la Banque européenne d'investissement, pour un montant pouvant aller jusqu'à 29 millions d'euros, et par la Banque de développement des États de l'Afrique centrale, pour un montant pouvant aller jusqu'à 9,1 millions d'euros.

11. Les indicateurs quantitatifs relatifs à la **dette extérieure** s'appliquent non seulement à la dette telle que définie dans les directives citées ci-dessus, mais aussi aux engagements contractés ou garantis pour lesquels aucune somme n'a été perçue ou pour lesquels seuls des tirages partiels ont été effectués. Toutefois, ce qui précède ne s'applique pas aux financements en provenance du FMI et aux bons et obligations du Trésor émis en francs CFA par le Trésor congolais sur le marché financier régional de la CEMAC.

12. Pour la catégorie de **dette extérieure assortie d'une échéance initiale de moins d'un an (critère de réalisation quantitatif d'application continue)**, les crédits à l'importation ou à l'exportation à court terme normaux sont exclus du champ de l'indicateur, y compris les paiements anticipés.

13. Le plafond sur toute **nouvelle dette extérieure non concessionnelle d'une échéance supérieure à un an contractée ou garantie par la SNPC**, avec ou sans garantie de l'État, sera observé de manière continue. Les seuls emprunts par la SNPC qui sont permis sont ceux servant à financer des investissements liés à ses activités de base (recherche, exploration, production, raffinage et distribution de pétrole, construction d'un siège à Brazzaville, création et renforcement de sa base de données, etc.). En outre, ces investissements doivent figurer dans le budget d'investissements de la SNPC approuvé par son conseil d'administration. Sont exclues du plafond d'emprunts les variations des comptes d'avances avec les partenaires dans les champs pétroliers et les emprunts de moins d'un an.

14. L'accumulation par l'État d'**arriérés de paiements extérieurs** est la différence entre i) le montant brut des paiements dus au titre du service de la dette extérieure (intérêts et principal, y compris les intérêts moratoires ou de retard, le cas échéant) et ii) le montant effectivement réglé au cours de la période considérée. Dans le cadre du programme, l'État s'engage à ne pas accumuler d'arriérés de paiements extérieurs sur sa dette non rééchelonnable (c'est-à-dire la dette contractée postérieurement à la date-butoir envers les créanciers membres du Club de Paris et la dette envers les créanciers multilatéraux). La non-accumulation d'arriérés de paiements extérieurs est un indicateur à observer de manière continue.

D. Dette extérieure gagée sur le pétrole et paiements de pétrole anticipés

15. La dette extérieure gagée sur le pétrole est celle qui est contractée en conférant des droits sur la production pétrolière. Un préfinancement est défini comme un prêt gagé sur le pétrole, dont le remboursement se fait par la vente du pétrole au-delà de l'année civile concernée. Les nouveaux préfinancements contractés par l'État ou pour son compte sont strictement interdits dans le cadre du programme. Les opérations de refinancement ou de reports de l'encours existant ou d'échéances dues sont permises, mais ne doivent pas donner lieu à un accroissement de l'encours existant de la dette gagée sur le pétrole.

16. Un paiement anticipé est défini comme un paiement effectué à l'avance par l'acquéreur au titre d'une cargaison spécifique de pétrole. Les opérations liées aux paiements anticipés doivent être remboursées dans les 6 mois et, en tout état de cause, au cours de l'année civile pendant laquelle elles ont été contractées.

E. Arriérés de paiement et dette intérieure

17. Les arriérés de paiement intérieurs de l'État correspondent à la différence entre le montant des paiements autorisés et le montant des paiements réellement effectués (dans les 90 jours) durant la période à l'examen.

II. INFORMATIONS POUR LE SUIVI DU PROGRAMME

18. Le gouvernement transmettra aux services du FMI, par l'intermédiaire de son Représentant résident, et dans les délais spécifiés ci-dessous, les informations suivantes.

A. Secteur pétrolier

19. S'agissant du secteur pétrolier, le gouvernement communiquera aux services du FMI, dans un délai de quatre semaines suivant la fin du mois, ce qui suit:

- Les données mensuelles sur la production de pétrole par champ; les coûts de production; le volume exporté; les prix à l'exportation et les opérations de la SNPC;
- Le détail concernant la part de pétrole brut revenant à l'État par champ, en distinguant la nature de la ressource à laquelle cette part est rattachée (redevance, «profit oil», etc.);
- Toute modification des paramètres fiscaux;
- Le détail des prix pétroliers;
- Une liste mensuelle détaillée des cargaisons commercialisées par la SNPC au nom de l'État, avec notamment des informations sur le type de produit, la date d'enlèvement, le récepteur, le nombre de barils et le prix de vente (en dollars EU et en FCFA) ainsi que la date de réception du produit de la vente par le Trésor; et
- Les données trimestrielles effectives et projetées qui permettent de déterminer les subventions requises dans la filière carburants, avec les prix, les quantités et les coûts.

B. Finances publiques

20. Pour ce qui est des finances publiques, le gouvernement communiquera aux services du FMI ce qui suit:

- Un tableau des opérations financières de l'État (TOFE) et ses annexes. Les tableaux annexes comprennent notamment: i) le détail des recettes pétrolières en valeur avec les notes de calcul correspondantes; ii) l'évolution de l'«excess oil» et de tout paiement de bonus; iii) le détail des recettes fiscales et non fiscales et des dépenses de l'administration centrale, en particulier les transferts et les charges communes; et iv) un rapport sur les montants des paiements d'urgence et de caisses d'avances et sur les raisons qui les justifient. Le TOFE provisoire et ses annexes seront transmis mensuellement dans les quatre semaines suivant la fin du mois, tandis que le TOFE définitif et ses annexes le seront dans les six semaines suivant la fin de chaque mois;
- Les données mensuelles concernant les prix et la taxation des produits pétroliers. Ces données incluront: i) la structure des prix en vigueur durant le mois; ii) le calcul détaillé de la structure des prix, f.o.b.-Med au prix de détail, y compris les prix d'impact à la frontière, les impôts, les coûts de transit, les ajustements économiques, les prix ex-raffinerie (pour la CORAF et pour les importations), les prix entrée distribution, les marges et frais, les coûts et pertes de transport, les frais de financement et les assurances; iii) les volumes mis à la consommation; et iv) la décomposition des recettes fiscales sur les produits pétroliers—droits de douane et taxe sur la valeur ajoutée—et des subventions directes/indirectes portées au budget. Ces données seront transmises dans les quatre semaines suivant la fin du mois;
- La balance du Trésor pour suivre les dépenses. Elle inclura les montants des engagements, ordonnancements et paiements pour les dépenses courantes et en capital. Elle serait préparée sur une base trimestrielle et transmise aux services du FMI dans les quatre semaines suivant la fin du trimestre.
- Des données sur la mise en œuvre du programme d'investissements publics, y compris le détail relatif aux sources de financement. Si les données sur l'exécution des investissements financés sur dons et prêts extérieurs ne sont pas disponibles dans les temps requis, une estimation d'exécution linéaire par rapport aux prévisions annuelles sera appliquée. Ces données seront transmises sur une base trimestrielle dans les quatre semaines suivant la fin du trimestre;
- Des données mensuelles complètes sur le financement intérieur du budget (crédit bancaire net à l'État et financement non bancaire net de l'État). Ces données seront transmises mensuellement dans les quatre semaines suivant la fin du mois;
- Le tableau de suivi du circuit de la dépense détaillera le montant des engagements, ordonnancements et paiements, aussi bien pour les dépenses de fonctionnement que pour celles d'investissement. Il sera établi chaque trimestre et transmis aux services du FMI dans un délai de quatre semaines après la fin du trimestre; et

- Un tableau trimestriel permettant le suivi des dépenses liées à la lutte contre la pauvreté, sur la base des secteurs pro-pauvres définis dans le document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP) (éducation et soins de santé de base, infrastructures et intégration rurale, eau et électricité, désarmement, démobilisation et réinsertion, protection sociale et agriculture). Les tableaux trimestriels seront transmis au FMI dans un délai de quatre semaines après la fin du trimestre.
- Un tableau mensuel sur les paiements anticipés, qui devra indiquer également la nature des dépenses (transferts courants, investissement, etc.) et la justification de la nécessité de l'utilisation d'un paiement anticipé.

C. Secteur monétaire

21. Le gouvernement communiquera mensuellement, dans les quatre semaines suivant la fin du mois, les données provisoires suivantes:

- Le crédit bancaire net à l'État;
- Le bilan consolidé des institutions monétaires; la situation de la banque centrale et celle des banques commerciales;
- La situation monétaire intégrée;
- Le tableau des taux d'intérêt créditeurs et débiteurs; et
- Les indicateurs usuels de supervision bancaire pour les institutions financières bancaires et non bancaires, si nécessaire.

22. Les données définitives de la situation monétaire intégrée seront transmises dans les six semaines suivant la fin du mois.

D. Balance des paiements

23. Le gouvernement communiquera aux services du FMI :

- Toute révision des données de la balance des paiements (y compris les services, les transferts privés, les transferts officiels et les transactions au titre du compte capital et d'opérations financières) dès qu'elle aura été effectuée;
- Les statistiques du commerce extérieur (volume et prix) préparées par l'office national de la statistique, dans les trois mois suivant la fin du mois concerné.

E. Dette

24. Le gouvernement communiquera aux services du FMI, dans les quatre semaines suivant la fin du mois:

- Les données sur le stock, l'accumulation et le remboursement des arriérés intérieurs;
- Les données sur le stock, l'accumulation et le remboursement des arriérés extérieurs;
- Le détail du service prévisionnel de la dette publique intérieure et extérieure, le service dû et le paiement effectif, y compris la décomposition en intérêts et principal, ainsi que la ventilation par créancier;
- La liste et les montants des nouvelles dettes extérieures contractées ou garanties par l'État, y compris les informations détaillées relatives aux conditions figurant dans l'accord initial (devise, taux d'intérêt, période de grâce, échéances); et
- Les décaissements effectifs au titre de l'assistance financière extérieure (projets et hors projets), y compris sur les nouveaux emprunts et les allègements éventuels de dette extérieure consentis par les créanciers extérieurs (tableaux de la CCA).

F. Secteur réel

25. Le gouvernement communiquera aux services du FMI :

- Les indices des prix à la consommation mensuels désagrégés, dans les quatre semaines à compter de la fin du mois;
- Toute révision des comptes nationaux; et
- Tous les autres indicateurs et données statistiques permettant d'apprécier l'évolution économique d'ensemble, y compris les informations sur l'activité dans le secteur forestier, l'industrie de transformation du bois, ainsi que les notes de conjoncture mensuelles.

G. Réformes structurelles et autres données

26. Le gouvernement communiquera aux services du FMI:

- Un tableau mensuel détaillé portant exécution des mesures structurelles au titre du programme;
- Toute étude ou tout rapport officiel consacré à l'économie de la République du Congo, dans les deux semaines à compter de sa publication; et

- Toute décision, arrêté, loi, décret, ordonnance ou circulaire ayant des implications économiques ou financières sur le programme, dans les deux semaines suivant sa publication ou, au plus tard, de son entrée en vigueur.